



[www.unac.asso.fr](http://www.unac.asso.fr)

# A TOUS PNC HOP!



## #224

07 février 2019



## FLASH INFOS

### NOUVEAUX CONTACTS

Vous pouvez dorénavant envoyer les arrêts de travail et les justificatifs d'absence par mail à [paiePNC@hop.fr](mailto:paiePNC@hop.fr). Vous pouvez continuer à les envoyer par courrier à cette nouvelle adresse : HOP! 1 avenue du maréchal Devaux CS30003 91550 Paray-Vieille Poste Cedex

### VERIFICATION PAIE

#### Rémunération d'un jour de réserve :

Un jour de réserve déclenché doit au minimum être rémunéré **1 AJR**

Donc dans le cas où 2 jours de réserve RCH ou RPC sont déclenchés sur une RE2 suivi d'une RPL votre RPL doit être **rémunérée au minimum 1 AJR**.

#### Forfait repas sur jour de réserve

Si vous êtes déclenchés sur un jour de réserve vérifier bien que vos forfaits repas soient rémunérés peu importe l'activité réalisée.

Par exemple si vous êtes en réserve 10h00 20h00 et que vous êtes déclenchés sur un aller/retour qui se termine à 17h30, l'indemnité repas du soir doit être versée.

Nous avons constaté de nombreuses erreurs, n'hésitez pas à les signaler par mail à [paiePNC@hop.fr](mailto:paiePNC@hop.fr) pour régularisation.

### REPAS NOEL

Forfait repas « Noël » : la prime de 78 euros a été versée aux PNC en stand by à l'hôtel. Les PNC en rotation ayant eu un plateau repas ne sont pas concernés par cette prime (à l'instar des PNT).

### CET

Des négociations sont en cours pour la valorisation d'une journée CET.

### PRIME BISEAU

Les PNC concernés recevront une lettre individualisée. La rétroactivité est actée au 1er janvier 2018.



**Adhérez en ligne !**  
<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

